

Acte rendu exécutoire par transmission  
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015

communauté du

**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRÉSIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B660**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 676 317,79 € – Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP) – Réaménagement d'un prêt garanti par la CPA**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguielles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(s) :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_31**

**BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

**Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 676 317,79 € – Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPa) – Réaménagement d'un prêt garanti par la CPA**  
**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix -ALJEPa- a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour le réaménagement d'un contrat de prêt consenti dans le cadre de l'opération de rachat du foyer des jeunes travailleurs en 2005. L'opération consiste à contractualiser le report de 2 ans de l'annuité.

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'opération de rachat du foyer des jeunes travailleurs, l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix -ALJEPa- a contracté en 2005, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 978.724 €.

Par délibération N° 2004\_A348 du 17 décembre 2004, le Conseil communautaire a accordé sa garantie à 100 % (quotité en vigueur en 2004) au profit de cette opération.

La demande de réaménagement faite par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui consiste à reporter de deux ans l'annuité de ce prêt, oblige la CPA à une réitération de garantie.

Le montant du capital restant dû au 1<sup>er</sup> décembre 2015 est de 676.317,79 €. L'offre de réaménagement porte donc sur 676.317,79 € avec une quotité garantie à 100 %

En conséquence, la Communauté du Pays d'Aix est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie d'emprunt accordée initialement pour le remboursement dudit prêt.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées à l'annexe 1 « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe 1 à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 01/12/2015 est de 0,75 %.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009\_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

VU la délibération n° 2004\_A348 du Conseil communautaire du 17 décembre 2004 ;

#### **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCORDER** la garantie de la Communauté du Pays d'Aix pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe 1, selon les conditions définies et contractées

par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau en annexe 1, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **APPROUVER** les nouvelles caractéristiques financières du prêt réaménagé qui sont indiquées dans l'annexe 1.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- **DIRE QUE** la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix, dont elle ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la Communauté du Pays d'Aix s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **DIRE QUE** la CPA s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS AIX

Annexe à la délibération du conseil Communautaire en date du ...../...../.....

Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées

Emprunteur : 000344976 - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D AIX

N° Contrat Initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé refinancé (1)	Intérêt (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Echéances)	Durée remboursement (nb Echéances)	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances (3)
-	43724	1042908	676 317,79	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00	01/12/2016	A	LA+1,150	Livret A	1,150	DR	-1,451	---	---
<b>Total</b>			<b>676 317,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>												

Ce tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **676 317,79€**  
 Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 03/12/2015

Date de valeur du réaménagement : 01/12/2015

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 676 317,79 € – Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) – Réaménagement d'un prêt garanti par la CPA**

---

Ne prend pas part au vote : de SAINTDO Philippe

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 DEC. 2015